

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025 de 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, à 21 heures 45, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont absents(es): Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :

Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale,
Monsieur Jean-Pierre Sanchez, directeur général adjoint,
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

124-04-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 14 avril 2025, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

125-04-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2025 est accepté avec l'ajout du point 5.4.

Le maire demande le vote. La proposition d'ordre du jour modifié est adoptée à l'unanimité.

126-04-25 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 10 mars 2025, de l'assemblée extraordinaire du 19 mars 2025 et de l'assemblée extraordinaire tenue le 2 avril 2025 sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 38 à 20 h 11.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

127-04-25 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MARS 2025

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

128-04-25 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MARS 2025

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

129-04-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 011 000,00 \$ POUR LA RELOCALISATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA RUE MÉLANIE

Madame la conseillère Chantal Lortie dépose un projet de règlement numéro 820-2025 décrétant un emprunt au montant de 1 011 000,00 \$ pour la relocalisation des infrastructures municipales de la rue Mélanie et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 11 avril 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

130-04-25 AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE RÉVISÉ / PROJET DUNE - PHASE I / 9207-4327 QUÉBEC INC. ET 3093-4459 QUÉBEC INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est propriétaire du parc récréotouristique de Saint-Lin-Laurentides situé à l'extrémité de la rue Olivia;

Attendu que ce parc d'envergure est dédié à la préservation de l'environnement et que les visiteurs y découvrent un milieu où la faune, la flore et différents écosystèmes sont maîtres;

Attendu que ce parc attire la population de Saint-Lin-Laurentides ainsi que de la région environnante et que, par le fait même, cela génère des déplacements véhiculaires importants;

Attendu que l'accès à ce parc doit se faire par un réseau routier structurant et sécuritaire, et ce, à partir de la route 335, ce qui n'est pas le cas actuellement;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que les jonctions des rues Mélanie et Meitin avec la route 335 sont actuellement beaucoup trop près de l'intersection du rang Sainte-Henriette et de la route 335 pour absorber un flux important de véhicules;

Attendu que les emprises des rues Mélanie et Meitin, connues respectivement au cadastre du Québec par les numéros de lots 3 569 248 et 3 569 690, appartiennent à la Ville;

Attendu que le flux de circulation à l'intersection de la route 335 et du rang Sainte-Henriette est géré par des feux de circulation;

Attendu que cette intersection de la route 335 et du rang Sainte-Henriette fait partie intégrante de la programmation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) visant à réaménager le tronçon de la route 335 entre la limite de la Ville de Terrebonne et de la côte de Grâce;

Attendu que les sociétés 9207-4327 Québec inc. et 3093-4459 Québec inc. sont propriétaires de plusieurs immeubles du côté ouest de la route 335 dans l'axe du prolongement du rang Sainte-Henriette, à savoir les lots numéros 3 569 265, 6 528 027, 5 174 432, 6 515 850, 3 569 654, 3 569 655, 3 569 669, 6 219 085, 3 569 670, 4 696 678, 3 569 647 et 3 569 648;

Attendu que la Ville et les sociétés 9207-4327 Québec inc. et 3093-4459 Québec inc. reconnaissent qu'une partie des immeubles précités, dont la vocation est prévue à des fins d'habitations multifamiliales, pourront faire l'objet d'une mise en valeur dès que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) l'autorisera et que les dispositions des règlements d'urbanisme permettront un tel projet d'habitations multifamiliales;

Attendu qu'une partie des immeubles précités peut servir à l'aménagement, dans une première phase, d'un lien routier sécuritaire entre la route 335 et la rue Mélanie et, dans une seconde phase, à l'aménagement d'un lien routier avec le parc récréotouristique de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que ces aménagements permettront l'élimination des intersections problématiques avec la route 335 des rues Mélanie et Meitin;

Attendu que les sociétés 9207-4327 Québec inc. et 3093-4459 Québec inc. sont propriétaires des lots où se trouve actuellement ledit puits numéro 9 et ses aires de protection et que la signature d'une cession de terrain ainsi que de servitudes afférentes pour fins d'utilité publique, d'installation d'infrastructures municipales et de non-construction fait partie des conditions de la présente entente;

Attendu que la Ville et les sociétés 9207-4327 Québec inc. et 3093-4459 Québec inc. désirent convenir des modalités de conception et de réalisation des travaux et du partage de coûts étant donné qu'une partie de ces travaux serviront aux bénéfices de l'ensemble de la population de Saint-Lin-Laurentides et des citoyens des rues Mélanie et Olivia, en particulier pour la phase 1 des travaux;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le protocole d'entente révisé relatif à l'exécution de travaux municipaux à l'égard du projet Dune, phase I, à Saint-Lin-Laurentides;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- la présente résolution vise à autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la ville le protocole d'entente tel que présenté au conseil municipal qui enchâsse ces modalités de conception et de réalisation des travaux ainsi que le mode de partage des coûts.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

131-04-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 824-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 812-2025 RÉGISSANT L'UTILISATION DES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier dépose un projet de règlement numéro 824-2025 modifiant le règlement numéro 812-2025 régissant l'utilisation des services de l'écocentre de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 11 avril 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

132-04-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 817-2025 RÉGISSANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) permet l'adoption d'un règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit prendre des décisions en accord avec le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a le devoir d'assurer la protection des cours d'eau et des eaux souterraines;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit se conformer aux exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit se conformer aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit veiller à la préservation et à la mise en valeur de son patrimoine naturel et bâti;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à favoriser le développement durable et responsable de son territoire;

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 248-2008;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2025 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2025 par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 817-2025 régissant l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

133-04-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 823-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 786-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 000 000 \$ POUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Isabelle Auger s'est retirée des délibérations puisqu'elle est membre du conseil d'administration du Centre sportif de Saint-Lin-Laurentides, à titre de citoyenne, et Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier s'est retirée, son mari étant membre du conseil d'administration du Centre sportif de Saint-Lin-Laurentides au Registre des entreprises du Québec.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides se doit d'effectuer des travaux de rénovation et d'amélioration de certains bâtiments municipaux sur son territoire;

Attendu que la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 786-2024, un emprunt au montant de 2 000 000,00 \$ pour la rénovation et l'amélioration de certains bâtiments municipaux;

Attendu que la Ville s'est prévalu du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) lors du processus d'adoption réglementaire du règlement numéro 786-2024;

Attendu que le règlement numéro 786-2024 décrétant cet emprunt a été approuvé par le ministère des Affaires municipales le 4 septembre 2024;

Attendu que, suivant l'ouverture des soumissions, certains coûts de rénovation et d'amélioration se sont avérés plus élevés que ceux planifiés et qu'il y a donc un manque à combler;

Attendu que certaines modifications sont à apporter au règlement numéro 786-2024;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que ces changements apportés sont en respect des dispositions prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), c'est-à-dire que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du présent règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2025 par monsieur le conseiller Pierre Lortie ;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2025 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 823-2025 modifiant le règlement d'emprunt numéro 786-2024 décrétant un emprunt au montant de 2 000 000,00 \$ pour la rénovation et l'amélioration de certains bâtiments municipaux soit et est adopté et qu'il soit décrété.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

134-04-25 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 205-06-21 / UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE / NON-RÉSIDENTS / ÉLECTIONS MUNICIPALES

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 205-06-21 « Utilisation du vote par correspondance / Non-résidents / Élections municipales intitulée », adoptée le 14 juin 2021 par laquelle la Ville s'est prévalu du vote par correspondance pour les élections 2021;

Attendu que le vote par correspondance initialement offert aux non-domiciliés a été élargi, en période de COVID-19, aux personnes de 70 ans et plus;

Attendu que pour 2025 le vote par correspondance n'est permis que pour les non-domiciliés;

Attendu que vote par correspondance n'est pas une obligation en vertu de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Attendu le faible nombre de citoyens éligibles au vote par correspondance s'étant prévalu de leur droit en 2021;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la présente résolution abroge toute autre résolution incompatible avec la présente, et plus spécifiquement la résolution portant le numéro 205-06-21 permettant l'utilisation du vote par correspondance.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

135-04-25 PROJET VISION URBAINE / MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 202-05-23 ET 224-06-23 / RENONCIATION AU BÉNÉFICE DU DÉLAI ÉCOULÉ

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le recours que 9390-0694 Québec inc. aurait pu avoir à l'encontre de la Ville en lien avec la non-réalisation de son projet intégré aurait été prescrit à compter du 16 juin 2023;

Attendu que dans un esprit de partenariat avec les promoteurs souhaitant développer des projets immobiliers sur son territoire, de même que dans un souci de gestion responsable et efficiente des fonds publics, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaitait, et souhaite toujours, éviter les aléas d'une poursuite judiciaire dans ce genre de dossier;

Attendu que par la résolution numéro 224-06-23, la Ville a renoncé à invoquer le bénéfice du temps écoulé dans ce dossier jusqu'au 16 mai 2026;

Attendu que le promoteur souhaite renouveler la renonciation au bénéfice du délai écoulé pour une période additionnelle de 3 ans, et ce, conformément aux articles 2898 et 2903 du *Code civil du Québec*;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville renonce au bénéfice du temps écoulé dans ce dossier, et ce, pour une durée de 3 ans, donc jusqu'au 14 avril 2028, afin de permettre aux parties de poursuivre le dialogue et ainsi leur permettre de tenter de trouver une issue mutuellement satisfaisante pour elles.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

136-04-25 INDEXATION SALAIRE PERSONNEL ÉLECTORAL / ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides fixe les salaires du personnel électoral pour les élections et approuve les tableaux ci-dessous :

SALAIRE LORS DE L'ÉLECTION MUNICIPALE POUR TOUT LE PERSONNEL ÉLECTORAL

FONCTION	RÉMUNÉRATION
Président	9 260,00 \$** <i>Voir tableau A.1</i>
Secrétaire	6 945,00 \$** (75 % du salaire du président)
Adjoint au président d'élection	50 % du salaire du président
Trésorier	<i>Voir tableau A.2</i>
Scrutateur BVA <i>Approximativement 12 heures</i>	262,20 \$ + 43,70 \$ + 28,75 \$ (formation) = 334,65 \$
Greffier BVA <i>Approximativement 12 heures</i>	248,40 \$ + 41,40 \$ + 28,75 \$ (formation) = 318,55 \$
Scrutateur scrutin <i>Approximativement 12 heures</i>	262,20 \$ + 28,75 \$ (formation) = 290,95 \$
Greffier scrutin <i>Approximativement 12 heures</i>	248,40 \$ + 28,75 \$ (formation) = 277,15 \$
Réception, vérification et maintien de l'ordre*** <i>BVA : 8 heures</i>	184 \$ (23 \$/heure)
Réception, vérification et maintien de l'ordre*** <i>BVA : 10 heures</i>	207,00 \$ (21,85 \$/heure)
Commission de révision	Taux horaire régulier municipal
Président et membre de la table de vérification	20 \$/heure
Bureau de vote par correspondance	Taux horaire régulier municipal

**Assujetti à l'article 31 de l'annexe 1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

***Maintien de l'ordre ou agent de sécurité.

Rémunération du président d'élection (tableau A.1)

FONCTION	CALCUL
Les premiers 2 500 électeurs	0,55 \$/électeur
Les électeurs supplémentaires	0,44 \$/électeur
BVA :	624,45 \$
BVO :	1 100,55 \$

Rémunération du trésorier (tableau A.2)

FONCTION	RÉMUNÉRATION
• Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé :	102,17 \$
• Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé :	40,00 \$/candidat du parti lors de l'élection
• Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé :	47,38 \$
• Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé :	196,93 \$
• Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection du montant suivant :	
○ Pour chaque candidat indépendant autorisé :	19,25 \$
○ Pour chaque candidat d'un parti autorisé :	8,89 \$

Attendu que les repas sont fournis pour tout le personnel électoral, soit :

- un repas lors du vote par anticipation,
- deux repas le jour du scrutin,
- café et collations sont fournis, s'il y a lieu;

Attendu qu'advenant que le tarif du ministère soit plus élevé, ce dernier sera applicable;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le président d'élection à ajuster les salaires du personnel électoral pour les élections subséquentes selon l'indexation;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides fixe les salaires du personnel électoral pour les élections municipales 2025 et autorise son président d'élection à effectuer une indexation de ceux-ci au besoin.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

137-04-25 AUGMENTATION DU NIVEAU DE SERVICE PREMIER RÉPONDANT DU NIVEAU 1 À NIVEAU 2

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service de la prévention et de la sécurité incendie de Saint-Lin-Laurentides désire obtenir une résolution afin d'augmenter le niveau de service de premier répondant de niveau 1 à niveau 2;

Attendu que ce nouveau projet permettrait d'offrir à la population st-linoise des soins médicaux mieux adaptés en attente du service ambulancier;

Attendu que la nouvelle formation serait dispensée par Santé Québec;

Attendu que la formation débiterait à l'automne 2025;

Attendu que ce service amélioré prendra place en janvier 2026 et que cela aura pour effet d'augmenter le nombre d'interventions au Service de la prévention et de la sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le Service de la prévention et de la sécurité incendie à augmenter le niveau de service de premier répondant de niveau 1 à niveau 2.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

138-04-25 CHANGEMENT DE FOURNISSEUR / LOCATION D'UNE AUTOPOMPE / SERVICE DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service de la prévention et de la sécurité incendie souhaite annuler le présent contrat de location d'autopompe en vigueur avec l'entreprise 1200 degrés au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses;

Attendu que le Service de la prévention et de la sécurité incendie désire faire la location de l'autopompe de l'entreprise Camions Hélie (2003) inc.;

Attendu que les mensualités seraient les mêmes qu'actuellement;

Attendu que le nouveau contrat serait effectif à compter du 12 mai 2025, pour une durée de huit mois et renouvelable mensuellement, si nécessaire, à une mensualité égale à celle effective actuellement;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité d'annuler le contrat actuel de location d'autopompe avec l'entreprise 1200 degrés afin d'octroyer un nouveau contrat à l'entreprise Camions Hélie (2003) inc.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**139-04-25 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE
À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU
QUÉBEC / ÉTÉ 2025**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrison-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville est favorable à une entente de partenariat avec la Municipalité régionale de comté de Montcalm relativement à la fourniture de service de 3,25 cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2025 et désire se prévaloir des heures de travail bonifiées après 400 heures prévues à l'article 4.5 de l'entente intervenue, représentant environ 780 heures bonifiées.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**140-04-25 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 388-12-24 /
ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / DÉMOLITION CONTRÔLÉE
DE BÂTIMENTS**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrison-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 388-12-24, intitulée « Acceptation de soumissions / Démolition contrôlée de bâtiments », lors de l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2024, dans laquelle la Ville octroyait un contrat pour la démolition contrôlée de trois bâtiments appartenant à la Ville;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 388-12-24;

Attendu qu'il était prévu que les coûts de ces démolitions contrôlées soient couverts par l'indemnité d'assurance reçue pour le 492, rue du Parc;

Attendu que l'indemnité d'assurance versée pour le 492, rue du Parc, au montant de 178 855,95 \$ était trop basse pour en permettre la reconstruction, mais trop élevée pour ne couvrir que la démolition de cet unique immeuble;

Attendu que la Ville a saisi l'occasion pour régler deux autres dossiers de démolition d'immeubles vétuste appartenant à la Ville qui méritaient de l'être depuis un certain temps;

Attendu que la facture des travaux n'ayant été reçue et payée qu'en 2025, l'indemnité d'assurance versée en 2024 a automatiquement été comptabilisée au surplus à la fin de l'année financière;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrison-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la résolution numéro 388-12-24 soit modifiée afin de modifier le troisième sous point du neuvième paragraphe pour y indiquer « que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au surplus », et non au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**141-04-25 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 307-10-24 /
CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 307-10-24, intitulée « Calendrier des séances du conseil 2025 », lors de l'assemblée ordinaire du 15 octobre 2024, dans laquelle la Ville annonçait les dates des séances du conseil pour l'année 2025;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que le conseil doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

Attendu que l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) stipule que, lors d'une année électorale, le conseil ne peut siéger, à l'exception d'un cas de force majeure, à compter du trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin jusqu'au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment;

Attendu que la date du 14 octobre 2025, prévue à la résolution numéro 307-10-24, ne permet pas le respect de ces articles;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 307-10-24;

Attendu que la date du 14 octobre 2025, apparaissant dans le tableau du 2^e paragraphe, est modifiée par la date du 1^{er} octobre 2025;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la résolution numéro 307-10-24 soit modifiée afin d'établir la date du 1^{er} octobre 2025 pour y tenir la séance du conseil, au lieu du 14 octobre 2025.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

142-04-25 ENGAGEMENT À ACQUÉRIR LE TERRAIN SUITE À L'INONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 29, RUE DE CHAMBORD / PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE / MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : À l'unanimité

Attendu qu'une inondation du terrain est survenue, le ou vers le 9 août 2024, entraînant des dégâts importants à la résidence principale sise au 29, rue de Chambord à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a répondu à une demande de soutien dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Attendu que, suite à des analyses, le ministère de la Sécurité publique a évalué que les dommages ainsi que les risques imminents de submersion, comme les inondations, permettraient au propriétaire d'obtenir une allocation de départ advenant que celui-ci s'engage à céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

Attendu que pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, le propriétaire de l'immeuble doit obtenir une résolution de la Ville précisant que celle-ci s'engage à acquérir le terrain et d'interdire toute construction tant que subsistera un danger sur le terrain;

Attendu qu'il y a lieu d'adresser au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière suite à ce sinistre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

- que la Ville s'engage à acquérir le terrain situé au 29, rue de Chambord pour le montant symbolique de 1 \$;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que cette acceptation soit conditionnelle à ce qui suit :
 - que le propriétaire procède à la démolition de sa résidence, de ses bâtiments accessoires, de ses aménagements, incluant le stationnement, et de ses équipements sanitaires, puits et installations septiques, en conformité avec les lois et les règlements applicables;
 - que le propriétaire procède à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leurs fondations;
 - que le propriétaire procède à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
 - que le terrain soit libéré de toutes nuisances, matériaux, etc., et que les inégalités du terrain soient nivelées;
 - que l'état du terrain soit jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le ministère de la Sécurité publique;
 - et qu'aucuns frais ne soient imputables à la Ville;
- que copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique;
- d'autoriser par la présente résolution, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer l'acte notarié requis afin d'officialiser cette cession de terrain en contrepartie de la somme symbolique d'un dollar.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

143-04-25 ENGAGEMENT À ACQUÉRIR LE TERRAIN SUITE À L'INONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1719, RUE COLLIN / PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE / MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une inondation du terrain est survenue, le ou vers le 9 août 2024, entraînant des dégâts importants à la résidence principale sise au 1719, rue Collin à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a répondu à une demande de soutien dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Attendu que, suite à des analyses, le ministère de la Sécurité publique a évalué que les dommages ainsi que les risques imminents de submersion, comme les inondations, permettraient au propriétaire d'obtenir une allocation de départ advenant que celui-ci s'engage à céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

Attendu que pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, le propriétaire de l'immeuble doit obtenir une résolution de la Ville précisant que celle-ci s'engage à acquérir le terrain et d'interdire toute construction tant que subsistera un danger sur le terrain;

Attendu qu'il y a lieu d'adresser au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière suite à ce sinistre;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

- que la Ville s'engage à acquérir le terrain situé au 1719, rue Collin pour le montant symbolique de 1 \$;
- que cette acceptation soit conditionnelle à ce qui suit :
 - que le propriétaire procède à la démolition de sa résidence, de ses bâtiments accessoires, de ses aménagements, incluant le stationnement, et de ses équipements sanitaires, puits et installations septiques, en conformité avec les lois et les règlements applicables;
 - que le propriétaire procède à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leurs fondations;
 - que le propriétaire procède à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
 - que le terrain soit libéré de toutes nuisances, matériaux, etc., et que les inégalités du terrain soient nivelées;
 - que l'état du terrain soit jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le ministère de la Sécurité publique;
 - et qu'aucuns frais ne soient imputables à la Ville;
- que copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique;
- d'autoriser par la présente résolution, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer l'acte notarié requis afin d'officialiser cette cession de terrain en contrepartie de la somme symbolique d'un dollar.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

144-04-25 ENGAGEMENT À ACQUÉRIR LE TERRAIN SUITE À L'INONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1736, RUE ROMÉO-LAPIERRE / PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE / MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une inondation du terrain est survenue, le ou vers le 9 août 2024, entraînant des dégâts importants à la résidence principale sise au 1736, rue Roméo-Lapierre à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a répondu à une demande de soutien dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Attendu que, suite à des analyses, le ministère de la Sécurité publique a évalué que les dommages ainsi que les risques imminents de submersion, comme les inondations, permettraient au propriétaire d'obtenir une allocation de départ advenant que celui-ci s'engage à céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

Attendu que pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, le propriétaire de l'immeuble doit obtenir une résolution de la Ville précisant que celle-ci s'engage à acquérir le terrain et d'interdire toute construction tant que subsistera un danger sur le terrain;

Attendu qu'il y a lieu d'adresser au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière suite à ce sinistre;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

- que la Ville s'engage à acquérir le terrain situé au 1736, rue Roméo-Lapierre pour le montant symbolique de 1 \$;
- que cette acceptation soit conditionnelle à ce qui suit :
 - que le propriétaire procède à la démolition de sa résidence, de ses bâtiments accessoires, de ses aménagements, incluant le stationnement, et de ses équipements sanitaires, puits et installations septiques, en conformité avec les lois et les règlements applicables;
 - que le propriétaire procède à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leurs fondations;
 - que le propriétaire procède à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
 - que le terrain soit libéré de toutes nuisances, matériaux, etc., et que les inégalités du terrain soient nivelées;
 - que l'état du terrain soit jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le ministère de la Sécurité publique;
 - et qu'aucuns frais ne soient imputables à la Ville;
- que copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique;
- d'autoriser par la présente résolution, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer l'acte notarié requis afin d'officialiser cette cession de terrain en contrepartie de la somme symbolique d'un dollar.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

145-04-25 DEMANDE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC / RÉVISION ET ADAPTATION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DES PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Programme général d'assistance financière lors de sinistre destiné aux municipalités a été établi par le décret numéro 673-2023 du 29 mars 2023;

Attendu que les pluies diluviennes ont gravement affecté la MRC de Montcalm, entraînant des dommages considérables et nécessitant une intervention rapide pour assurer la sécurité des citoyens et le rétablissement des milieux de vie;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est incluse dans les arrêtés ministériels signés à la suite du sinistre;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a été appelée à jouer un rôle crucial dans la gestion des matières résiduelles générées par ce sinistre, notamment par l'exploitation de son écocentre qui a reçu un volume excédentaire de débris;

Attendu que cette gestion des débris a engendré des coûts additionnels pour la Ville;

Attendu que le calcul de l'aide financière du programme actuel repose sur une contribution minimale par citoyen pour une municipalité, le tout établi dans le décret annuel établissant la population des municipalités;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que la méthode de calcul actuelle, si elle est appliquée intégralement à une MRC, fait en sorte d'inclure une participation financière minimale de par citoyen, même pour ceux hors décret et que pour ceux y étant inclus, la participation financière minimale demandées aux municipalités locales à cet égard, constitue un doublon dans le traitement des dépenses admissibles ayant servies ces mêmes citoyens sinistrés;

Attendu que la méthode de calcul rend l'aide financière inéquitable pour l'ensemble des municipalités qui composent une MRC et qu'elle n'incite par les acteurs régionaux et locaux à travailler en étroite collaboration dans ces moments critiques;

Attendu que l'absence d'une reconnaissance adéquate du rôle régional dans la gestion des conséquences des catastrophes naturelles nuit à la capacité des MRC à soutenir efficacement les municipalités et les citoyens touchés;

Attendu le guide *Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques - Guide pour les organismes municipaux* publié par le gouvernement du Québec, recommande une approche concertée entre les municipalités et leur MRC pour éviter la duplication des efforts et assurer une gestion optimale des ressources en période de crise;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer et envoyer une demande écrite au ministre de la Sécurité publique du Québec de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024 afin de tenir compte des dépenses engagées par la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans l'application des mesures d'urgence, de récupération post-sinistre et en prévision d'éventuels sinistres;
- d'autoriser la transmission de la présente résolution à la députée provinciale, madame Marilyne Picard, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux MRC du Québec et aux municipalités de la MRC de Montcalm.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

146-04-25 SUBVENTION SALLE L'OPALE / TAXES MUNICIPALES 2025

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, depuis le 1^{er} avril 2003, suite à la décision rendue par la Commission municipale du Québec, la Salle L'Opale inc., organisme à but non lucratif, est assujettie à la taxe municipale;

Attendu que, pour l'année 2025, le montant des taxes municipales de la Salle L'Opale inc. est de 28 289,59 \$;

Attendu que le certificat de fonds disponibles sera émis par le chef des finances lors de la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde, à titre de subvention pour l'année 2025, à la Salle L'Opale inc., le montant total de 28 289,59 \$, représentant les taxes municipales pour l'année 2025.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

147-04-25 SUBVENTION CENTRE SPORTIF ST-LIN-LAURENTIDES INC. / TAXES MUNICIPALES 2025

Madame la conseillère Isabelle Auger s'est retirée des délibérations et du vote puisqu'elle est membre du conseil d'administration du Centre sportif Saint-Lin-Laurentides à titre de représentante citoyenne. Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier s'est retirée des délibérations et du vote pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt, son mari figurant toujours comme administrateur au Registre des entreprises.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, depuis le 1^{er} avril 2003, suite à la décision rendue par la Commission municipale du Québec, le Centre sportif St-Lin-Laurentides inc., organisme à but non lucratif, est assujetti à la taxe municipale;

Attendu que, pour l'année 2025, le montant des taxes municipales du Centre sportif St-Lin-Laurentides inc. est de 32 627,61 \$;

Attendu que le certificat de fonds disponibles sera émis par le chef des finances lors de la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde, à titre de subvention pour l'année 2025, au Centre sportif St-Lin-Laurentides inc., le montant total de 32 627,61 \$, représentant les taxes municipales pour l'année 2025.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

148-04-25 RENOUVELLEMENT QUOTE-PART SÛRETÉ DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le paiement de la quote-part, pour l'année 2025, de la Sûreté du Québec au montant de 3 541 499 \$, payable en deux versements, soit le 30 juin et le 31 octobre 2025. Le certificat de fonds disponibles sera émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense au moment du paiement.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

149-04-25 APPUI / VILLE DE BLAINVILLE / RÉAFFIRMATION DE L'IMPORTANCE DE L'AUTONOMIE MUNICIPALE

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le projet de loi numéro 93, déposé à l'Assemblée nationale par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, concerne notamment le transfert forcé d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville en vue de l'agrandissement d'un site d'enfouissement de matières dangereuses;

Attendu que le conseil municipal de Blainville a pris la décision unanime de résilier une entente de principe signée en 2020, à la lumière de nouvelles informations et des conclusions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), en estimant que le projet ne bénéficiait pas d'acceptabilité sociale et allait à l'encontre de l'intérêt public local;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont publiquement réaffirmé l'importance du respect de l'autonomie municipale, de la planification du territoire par les élus locaux et des principes de gouvernance de proximité;

Attendu que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, sont les mieux placées pour évaluer les projets ayant un impact direct sur leur territoire, leur population et leur environnement;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides reconnaît le sérieux, la rigueur et la légitimité de la démarche entreprise par la mairesse Liza Poulin, son conseil municipal et l'administration municipale de Blainville;

Attendu que la solidarité entre élus municipaux est essentielle pour préserver les principes fondamentaux qui encadrent la gouvernance locale au Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- exprime son appui à la mairesse Liza Poulin, au conseil municipal et à l'administration de la Ville de Blainville dans leurs démarches entourant le projet de loi numéro 93;
- réaffirme l'importance du respect de l'autonomie municipale, du rôle des élus locaux en matière d'aménagement du territoire, et des principes de gouvernance de proximité consacrés par l'entente de 2016;
- transmette copie de cette résolution à la Ville de Blainville, à la FQM et à l'UMQ.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

150-04-25 RENONCIATION DE LA VILLE / DROIT DE RÉTROCESSION DU TERRAIN EN CAS DE NON CONSTRUCTION / 251, RUE DE L'ENTREPRISE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une transaction de vente doit intervenir sous peu sur la propriété sise au 251, rue de l'Entreprise;

Attendu que l'entreprise actuellement propriétaire, soit 9212-8768 Québec inc., avait acquis cette propriété de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, le 20 juillet 2011;

Attendu que lors de la vente intervenue en 2011, la Ville avait fait intégrer à l'acte de vente notarié une clause lui donnant le droit d'exiger la rétrocession du terrain advenant qu'une bâtisse d'environ 370 mètres carrés ne soit pas érigée dans l'année suivant l'acquisition de la propriété;

Attendu que 9212-8768 Québec inc. n'a construit cette bâtisse qu'en 2023;

Attendu qu'une demande en justice avait été introduite en Cour par 9212-8768 Québec inc. à l'encontre de la Ville de Saint-Lin-Laurentides sous le numéro de dossier de Cour 705-17-011313-242;

Attendu que le 9 décembre 2024, un règlement hors Cour, qui visait la résolution complète et définitive du litige entre 9212-8768 Québec inc. et la Ville de Saint-Lin-Laurentides, est intervenu dans ce dossier;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que le règlement hors Cour intervenu entre les parties est de nature confidentielle, la notaire qui procédera à la vente de ladite propriété demande à la Ville de lui confirmer cette renonciation à invoquer la clause de rétrocession de façon à clarifier le titre de la propriété qui doit être vendue;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville réitère de façon explicite sa renonciation à son droit de rétrocession en cas de non-construction en lien avec la propriété sise au 251, rue de l'Entreprise.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

151-04-25 DEMANDE MINISTÉRIELLE AFIN DE SOUTENIR LES CAMPS DE JOUR POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant le service de camp de jour;

Attendu que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

Attendu que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

Attendu que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

Attendu que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la *Charte des droits et libertés de la personne* et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers;

Attendu tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

Attendu également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

Attendu l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

Attendu la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :
 - renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement,
 - constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation,

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour;
- que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

152-04-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / MRC DE MONTCALM / CAMP DE JOUR ADAPTÉ CONCERTÉ

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que plusieurs municipalités de la MRC de Montcalm collaborent depuis près de dix ans afin d'offrir un camp de jour adapté aux enfants ayant des limitations fonctionnelles importantes;

Attendu que cette initiative permet d'offrir un encadrement spécialisé aux enfants qui ne peuvent être intégrés aux camps de jour réguliers, même avec un accompagnement individualisé;

Attendu que malgré la concertation entre les municipalités, le coût par participant au camp de jour adapté demeure significativement plus élevé que celui d'un camp régulier, et que l'excédent est actuellement absorbé par les municipalités participantes;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à :

- de présenter, conjointement avec les autres municipalités participantes, une demande de soutien financier à la MRC de Montcalm afin d'assurer la pérennité et l'accessibilité du camp de jour adapté;
- d'autoriser la coordonnatrice des loisirs, ou en son absence son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de soutien financier à la MRC de Montcalm;

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

153-04-25 DEMANDE DE COMMANDITE / MRC DE MONTCALM / FRAIS DE TRANSPORT COLLECTIF / FÊTE NATIONALE 2025

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides organise les festivités de la Fête Nationale et souhaite favoriser un accès sécuritaire et inclusif à l'événement pour l'ensemble de ses citoyens;

Attendu que la mise en place d'un service de navettes de transport collectif contribue à la sécurité des déplacements, à la réduction de l'achalandage automobile, aux enjeux de stationnement ainsi qu'à la diminution de l'empreinte environnementale de l'événement;

Attendu que la Ville déposera une demande d'aide financière via le programme de dons et commandite de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que :

- le conseil autorise la coordonnatrice des loisirs à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière via le programme de dons et commandite de la MRC de Montcalm pour le projet Service de navettes pour la Fête nationale 2025;

- la coordonnatrice des loisirs ou son remplaçant, soient désignés à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la demande de financement via le programme de dons et commandite de la MRC de Montcalm.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

154-04-25 ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET DE SA MISE À JOUR À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2025 ET ADOPTION DU BILAN DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que selon la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, une municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter et mettre en place un plan d'action pour favoriser l'accessibilité universelle, de même que déposer un bilan annuel à la fin de chaque année courante;

Attendu que la Ville désire adopter la mise à jour de son plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025-2029, tel que présenté, et s'engage à réduire, à éliminer ou à prévenir les obstacles à l'intégration sociale des personnes handicapées dans ses secteurs d'activités;

Attendu que le bilan du plan d'action 2024 a également été déposé à la table du conseil;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville adopte la mise à jour et le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025-2029 et le bilan du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

155-04-25 FABRIQUE DE LA PAROISSE BIENHEUREUSE ÉMILIE GAMELIN / SUBVENTION 2025

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la fabrique de la paroisse Bienheureuse Émilie Gamelin a organisé un brunch bénéfice le 23 février dernier et qu'elle sollicite une commandite pour ce brunch qui leur permettra de collecter des fonds pour la sauvegarde du patrimoine immobilier de la Fabrique;

Attendu que les certificats de fonds disponibles numéro ADM-250111 et ADM-250268 ont été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 400 \$ en soutien à la Fabrique de la paroisse Bienheureuse Émilie Gamelin afin de les aider dans leur mission.

Que les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

156-04-25 **ORGANISATION D'UNE MARCHÉ AU PARC RÉCRÉOTOURISTIQUE AU PROFIT DU CLUB DES PETITS DÉJEUNERS**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides reconnaît l'importance des initiatives communautaires visant à promouvoir l'activité physique et la solidarité sociale;

Attendu que Mme Anaïs Archambault a soumis une demande pour organiser une marche nocturne au parc récréotouristique de Saint-Lin-Laurentides, le 6 juin 2025, dans le cadre de sa collecte de fonds au profit du Club des petits déjeuners;

Attendu que, selon le *Règlement numéro 537-2016 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, « une marche regroupant plus de 15 participants dans un lieu public nécessite une autorisation du conseil municipal et l'obtention d'un permis »;

Attendu que Mme Archambault s'engage à respecter l'ensemble des règlements municipaux en vigueur, y compris les dispositions relatives aux horaires d'accès aux parcs municipaux;

Attendu que le service de police de la Ville de Saint-Lin-Laurentides devra être informé de l'événement et que l'organisatrice devra fournir un plan détaillé de l'activité en conformité avec les exigences de sécurité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise l'organisation de la marche nocturne au parc récréotouristique de Saint-Lin-Laurentides le 6 juin 2025;

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

157-04-25 **AUTORISATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / LOCATION DE SALLE À TARIF FORFAITAIRE / PAVILLON DESJARDINS / ALCOOLIQUES ANONYMES DES LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides reconnaît l'importance du soutien offert par les Alcooliques Anonymes des Laurentides à la communauté locale;

Attendu que, depuis 2013, la Ville a accordé une location préférentielle d'une salle au pavillon Desjardins, en vertu de la résolution numéro 270-05-13, permettant aux Alcooliques Anonymes des Laurentides d'organiser des réunions chaque dimanche, de 8 heures à 13 heures, pour un montant mensuel de 100 \$;

Attendu que la demande pour ce service essentiel est en croissance et que le groupe souhaite ajouter une séance supplémentaire le mercredi soir, de 18 heures 30 à 20 heures 30;

Attendu que le nouveau tarif forfaitaire mensuel autorisé pour le regroupement est au montant de 140 \$, taxes incluses, pour ces locations;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'entente de location de salle à tarif forfaitaire avec le représentant du regroupement des Alcooliques Anonymes des Laurentides établissant l'ensemble des conditions relatives à ces locations.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME DURABLE

158-04-25 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) / LOTS NUMÉRO 2 563 966 ET 2 563 971 / 826, RUE SAINT-ISIDORE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que la demande de PPCMOI numéro 2025-20002 a été déposée par Patrice Moreau, au nom de l'entreprise Moreau Automobile Itee, pour la propriété située au 826, rue Saint-Isidore, lots numéro 2 563 966 et 2 563 971, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande vise à autoriser un ou des usages dérogatoires au 826, rue Saint-Isidore, lots numéro 2 563 966 et 2 563 971, à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 776-2024 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone M-3;

Attendu que la demande vise à autoriser, sur un terrain vague, l'ajout d'un des usages proposés ce qui inclut une station-service de propane de la classe des usages Commerce de service de type 3 et la vente de cabanon préfabriqué de la classe d'usages Commerce de détail de type 3, alors que la zone M-3 autorise seulement les commerces de service de type 3 qui sont reliés à l'automobile et les commerces de détail de type 3;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant les grilles des spécifications de la zone M-3, de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 776-2024 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le règlement sur le zonage numéro 776-2024 inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne:

- option 1 : l'ajout d'une station service de propane faisant partie de la classe des usages commercial de service de type 3,
- option 2 : l'ajout d'un point de vente de cabanon préfabriqué de la classe d'usage commercial de détail de type 3,
- option 3 : l'ajout des deux usages projetés sur le même terrain;

Attendu qu'il n'y a aucun usage actuel sur le terrain vague et qu'un bâtiment principal est requis pour l'ajout d'un usage projeté;

Attendu que l'ajout d'un usage commercial requiert un point de vente et le terrain ne dispose pas de bâtiment principal, de plus, rien ne figure dans leur proposition;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que les normes de stationnement et d'entreposage devront respecter les normes au règlement de zonage numéro 776-2024, la présente demande ne démontre aucun aménagement pour le stationnement lié à l'usage commercial de détail de type 3;

Attendu que l'option 1 ne présente pas d'étude concernant les enjeux de sécurité dans le secteur et qu'un rapport du service incendie serait requis advenant l'ajout de cet usage;

Attendu que l'option 2 ne respecte pas l'article 210 de ce même règlement de zonage qui stipule que l'entreposage est autorisé en cour latérale ou arrière, puisque les cabanons sont disposés dans la cour avant, de plus le triangle de visibilité n'est pas respecté dans la proposition;

Attendu que l'ajout des usages projetés occasionnera des non-conformités aux règlements en vigueur, ce qui nécessitera une seconde demande pour régulariser la situation;

Attendu que les usages projetés ne respectent pas le schéma d'aménagement et de développement révisé et le plan d'urbanisme;

Attendu que les nouveaux règlements en vigueur suivent les orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm et que les usages de la zone M-3 sont en cohérence avec la planification du futur centre-ville;

Attendu qu'une demande de plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) sera requise pour l'ajout d'une enseigne commerciale, le cas échéant;

Attendu que les usages projetés ne rencontrent pas les critères d'évaluation édictés à l'article 24 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 741-2023;

Attendu que les critères qui ne sont pas atteints sont les suivants :

- les impacts négatifs sur la circulation doivent être minimisés,
- le projet doit contribuer à la mise en valeur du domaine public et contribuer à créer un environnement sécuritaire,
- le projet doit contribuer à enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager de la ville,
- le projet doit viser la préservation, l'intégration et la mise en valeur des arbres matures et des massifs végétalisés d'intérêt existants sur un site en mettant l'accent sur la sauvegarde et le maintien de la biodiversité,
- l'aménagement des espaces extérieurs doit favoriser la diminution des îlots de chaleur, la canalisation naturelle des eaux de pluie et l'accroissement du couvert végétal,
- le projet n'a pas pour effet unique la réduction des normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur, mais l'objectif de créer un cadre de vie accru sur le terrain concerné et dans son environnement immédiat;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- certificat de localisation préparé par Simon Brousseau, arpenteur-géomètre, de la firme Beausoleil Melançon Arpenteurs-Géomètres, en date du 22 février 2010,
- plan d'implantation des usages projetés préparé par Allan Moreau, en date du 30 septembre 2024;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sous la résolution numéro 21-03-25 du procès-verbal du 12 mars 2025, recommande au conseil municipal d'accorder temporairement l'option 2 qui consiste à l'ajout de l'usage commercial de détail de type 3 pour la vente de cabanon préfabriqué de la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2025-20002;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil reporte sa décision concernant la demande de PPCMOI numéro 2025-20002 visant à autoriser temporairement l'usage commerce de détail de type 3 pour la vente de cabanon préfabriqué d'une durée limitée de deux ans, soit l'option 2 proposée dans la présente demande, pour la propriété située au 826, rue Saint-Isidore, lots numéro 2 563 966 et 2 563 971, à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 776-2024 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone M-3, et ce, sous la condition additionnelle suivantes :

- obtention d'un avis juridique.

Le défaut de remplir toute condition imposée entraînera l'annulation de l'autorisation.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

159-04-25 DÉROGATION MINEURE / MARGE AVANT DÉROGATOIRE / LOT NUMÉRO 5 085 201 / 171 À 175, RUE DE L'INDUSTRIE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-20007, déposée pour la propriété située au 171 à 175, rue de l'Industrie, concernant le lot numéro 5 085 201 du cadastre du Québec, laquelle vise à autoriser une marge avant dérogatoire;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone I-5 du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu que la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre une marge avant dérogatoire de 5,69 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 776-2024 autorise une marge avant de 6 mètres dans la zone I-5;

Attendu que le certificat de localisation fourni dans la présente demande indique que la distance est calculée à partir du revêtement extérieur et non des fondations du bâtiment, ce qui peut causer une variation sur la distance du bâtiment avec la ligne de terrain;

Attendu que la présente demande a fait l'objet d'une demande de permis d'agrandissement numéro 2024-00401 et que la distance était conforme lors de l'émission du permis;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 106-2004;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- certificat de localisation préparé par Éric Chaufour, arpenteur-géomètre de la firme GEOPOSITION arpenteurs-géomètres, en date du 16 janvier 2025,
- plan d'architecture préparé par Maxime Duquette de la firme Architecte Duquette, en date du 11 juillet 2024;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 18-03-25, adoptée le 12 mars 2025, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 26 mars 2025 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2025-20007, laquelle vise à autoriser une marge avant de 5,69 mètres, lors que la marge avant doit être de 6 mètres dans la zone I-5, concernant le lot numéro 5 085 201, situé au 171 à 175, rue de l'Industrie à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

160-04-25 DÉROGATION MINEURE / LOGEMENT ACCESSOIRE SUR UN TERRAIN DE MOINS DE 3 000 M² / LOT NUMÉRO 2 539 628 / 1799, ROUTE 335

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-20003, déposée pour la propriété située au 1799, route 335, concernant le lot numéro 2 539 628 du cadastre du Québec, laquelle vise à autoriser l'ajout d'un logement accessoire sur un terrain de moins de 3 000 mètres carrés;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone VIL-2 du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu que la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre l'ajout d'un logement accessoire sur un terrain de 2 081,6 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro 776-2024 permet l'ajout d'un logement accessoire sur un terrain de 3 000 mètres carrés dans la zone VIL-2;

Attendu qu'il manque une superficie de 919 mètres carrés pour atteindre la superficie requise pour l'ajout d'un logement accessoire à la résidence unifamiliale;

Attendu que la présente demande n'a pas fait l'objet d'une demande de permis pour la démolition ou pour une nouvelle construction et qu'elles devront être déposées, le cas échéant;

Attendu que la présente demande devra être conforme au règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu que la zone VIL-2 permet un taux d'implantation de 45 % pour l'implantation d'un bâtiment principal, alors que l'implantation totale du bâtiment avec l'ajout d'un logement accessoire est loin d'atteindre le taux prescrit à la grille;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 106-2004;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme;

Attendu que la zone fait partie de l'affectation résidentielle de villégiature dans le règlement concernant le plan d'urbanisme numéro 775-2024, qui autorise les usages suivants : les résidences unifamiliales isolées de faible densité, les usages commerciaux de première nécessité, les usages récréatifs, d'hébergement ou même de restauration pour le tourisme local;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 31 octobre 2007,
- plan d'architecture de la firme Dessin Design Architecture, en date du 10 janvier 2024;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 17-03-25, adoptée le 12 mars 2025, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande de revoir les dimensions des terrains pour l'ajout de logement accessoire dans le règlement de zonage;

Attendu qu'un avis public a été donné le 26 mars 2025 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2025-20003, laquelle vise à autoriser l'ajout d'un logement accessoire sur un terrain de moins de 3 000 mètres carrés dans la zone VIL-2, concernant le lot numéro 2 539 628, situé au 1799, route 335 à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

161-04-25 DÉROGATION MINEURE / REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
IDENTIQUE À L'EXISTANT SUR LA FAÇADE ARRIÈRE DE
L'AGRANDISSEMENT / LOT NUMÉRO 5 725 757
/ 2151 À 2157, AVENUE DU MARCHÉ

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-20006, déposée pour la propriété située au 2151 à 2157, avenue du Marché, concernant le lot numéro 5 725 757 du cadastre du Québec, laquelle vise à autoriser un revêtement extérieur métallique sans maçonnerie sur la façade arrière de l'agrandissement du bâtiment commercial;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone M-26 du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu que la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre un revêtement métallique sans maçonnerie sur la façade arrière de l'agrandissement du bâtiment commercial, alors que le règlement de zonage numéro 776-2024 prescrit 75 % de maçonnerie sur toutes les façades extérieures d'un bâtiment dans la zone M-26;

Attendu que le revêtement extérieur en façade arrière du bâtiment existant est un parement métallique de classe C;

Attendu que le type de revêtement extérieur métallique de la classe C proposé sur l'entièreté de la façade arrière du bâtiment existant est conforme au règlement de zonage numéro 776-2024, il s'agit seulement la proportion qui est dérogatoire;

Attendu que pour l'harmonisation de l'agrandissement du bâtiment commercial existant, le revêtement extérieur devrait s'agencer avec le bâtiment existant;

Attendu que lors de l'émission du permis de construction en 2019 du bâtiment visé par la demande, l'exigence spécifique dans l'ancienne zone C-18 concernant l'ajout de maçonnerie sur la façade arrière n'était pas en vigueur;

Attendu que la présente demande n'a pas fait l'objet d'une demande de permis et qu'elle devra être déposée, le cas échéant;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 106-2004;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan d'architecture, photographies, plan d'implantation et d'aménagement paysager préparés par Groupe Forum en date du 14 février 2025,
- plan d'architecture préparé par Virginie Roy Montpellier, architecte, de la firme DKA Architecte en date du 3 octobre 2019;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 19-03-25, adoptée le 12 mars 2025, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Ville de revoir le règlement de zonage numéro 776-2024 au niveau du revêtement extérieur exigé lors de l'agrandissement d'un bâtiment principal existant;

Attendu qu'un avis public a été donné le 26 mars 2025 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2025-20006, laquelle vise à autoriser un revêtement extérieur métallique identique à l'existant sur l'entièreté de la façade arrière de l'agrandissement du bâtiment commercial, concernant le lot numéro 5 725 757, situé au 2151 à 2157, avenue du Marché à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

162-04-25 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) / AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL / LOT NUMÉRO 5 725 757 / 2151 À 2157, AVENUE DU MARCHÉ

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée concernant l'agrandissement du bâtiment commercial pour la propriété située au 2151 à 2157, avenue du Marché, sur le lot numéro 5 725 757 du cadastre du Québec;

Attendu que la présente demande n'est pas en lien avec une demande de permis d'agrandissement, celle-ci devra être déposée, le cas échéant;

Attendu que le projet doit respecter les normes du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu que le projet commercial a fait l'objet d'une demande d'approbation pour l'aménagement du terrain soit la résolution 407-07-13;

Attendu que, selon la résolution numéro 407-07-13, l'aménagement du terrain actuel a été accepté lors du premier projet en 2013;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone M-26 du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu qu'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) devra être soumise pour l'ajout des enseignes des commerces;

Attendu qu'une demande d'autorisation pour l'ajout d'un usage sera requise selon le règlement sur les permis et les certificats numéro 777-2024;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan d'architecture, photographies, plan d'implantation et d'aménagement paysager préparés par Groupe Forum en date du 14 février 2025;
- plan projet d'implantation préparé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, de la firme Groupe Meunier Arpenteurs-Géomètres inc., en date du 13 février 2025;
- plan d'architecture préparé par Virginie Roy Montpellier, architecte, de la firme DKA Architecte, en date du 3 octobre 2019;

Attendu que la demande consiste en l'agrandissement d'un bâtiment commercial, soit par l'ajout de locaux commerciaux;

Attendu que, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024 sont atteints;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis d'accepter la présente demande visant l'agrandissement du bâtiment commercial et de tous les éléments qui entourent cet agrandissement;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la présente demande visant l'agrandissement du bâtiment commercial et de tous les éléments qui entourent cet agrandissement pour la propriété située au 2151 à 2157, avenue du Marché, sur le lot numéro 5 725 757 du cadastre du Québec, conformément au règlement de PIIA numéro 780-2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

163-04-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / MRC DE MONTCALM / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) / AMÉNAGEMENT DU PARC CANIN (PHASE II) ET AJOUT MOBILIER URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite procéder à l'amélioration et à la bonification de ses espaces verts;

Attendu que dans une première phase, la Ville a réalisé l'aménagement du parc canin et qu'il reste la phase de l'aménagement paysager;

Attendu que l'entente signée avec la MRC de Montcalm (FRR) est arrivée à échéance le 31 mars dernier et que nous disposons encore d'un montant de 50 635,91 \$;

Attendu que la Ville souhaite terminer le projet du parc canin et bonifier l'offre de mobilier urbain dans différents parcs du territoire;

Attendu que la Ville déposera une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que :

- le conseil autorise la cheffe de l'urbanisme durable à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet « Aménagement du parc canin (phase II) et ajout mobilier urbain dans la ville »;
- la directrice générale, ou en son absence son remplaçant, soit désignée à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la demande de financement au FRR;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- la Ville s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit 20 % du coût du projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

164-04-25 AUTORISATION D'UTILISATION DE CHEMINS DE DÉTOUR POUR LES TRAVAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTMD)

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) planifie des travaux de remplacement de ponceau sur la route 158 dans la municipalité de Sainte-Sophie;

Attendu que ces travaux engendreront la fermeture de la route 158;

Attendu que, durant la fermeture de ces voies d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

Attendu que le MTMD identifie le rang de la Rivière Sud, la rue Claudette, la rue Leblanc et la rue Claveau comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de détour;

Attendu que, malgré la planification des chemins de détour précités, ces détours risquent d'avoir des impacts significatifs sur la qualité de vie des quartiers environnants, la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de considérer des chemins alternatifs afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser ces impacts et préserver le bien-être des citoyens touchés;

Attendu qu'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entreront pas en conflit avec le calendrier de travaux de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, la Ville vient de terminer d'importants travaux de réfection sur le rang de la Rivière Sud, le conseil exige du MTMDQ une remise en état complète des lieux dans l'éventualité ou des dommages seraient encourus pendant les travaux de ce dernier;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise le MTMD à utiliser le rang de la Rivière Sud, la rue Claudette, la rue Leblanc et la rue Claveau comme chemins de détour, durant les travaux de remplacement des luminaires profilés SHP existants dans les fûts et poteaux de bois par des luminaires homologués DEL sur la route 158;

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

165-04-25 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) / INSTALLATION RADARS PÉDAGOGIQUES / ROUTE 339

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le rang de la Rivière Nord (route 339) est un axe routier à forte circulation, dont un tronçon situé entre le 739, rang de la Rivière Nord et l'avenue du Parc n'est actuellement pas aménagé de façon sécuritaire pour les piétons et les cyclistes;

Attendu que M. Liam Bastien, jeune citoyen de Saint-Lin-Laurentides, résidant au 739, rang de la Rivière Nord, fréquente l'école L'Héritage et utilise régulièrement ce tronçon à pied ou à vélo pour s'y rendre, malgré l'absence d'infrastructures ou de signalisation favorisant sa sécurité;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que M. Bastien a effectué plusieurs représentations au conseil municipal, manifestant avec sérieux et constance ses préoccupations concernant la sécurité des usagers actifs de ce tronçon;

Attendu que M. Bastien a également déposé une pétition signée par 11 citoyens appuyant sa démarche;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Lin-Laurentides et l'administration municipale reconnaissent la pertinence de cette demande et partagent la volonté d'agir pour améliorer la sécurité sur ce tronçon;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite installer des radars pédagogiques, des panneaux de sensibilisation à la sécurité et d'autres mesures d'atténuation de la vitesse dans ce secteur, mais que cette route relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité la Ville de Saint-Lin-Laurentides demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec :

- d'autoriser l'installation, par la Ville, de radars pédagogiques et de signalisation de sensibilisation sur le tronçon situé entre le 739, rang de la Rivière Nord et l'avenue du Parc;
- ou d'installer lui-même, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité des piétons et cyclistes sur ce tronçon, incluant des mesures d'atténuation de la vitesse;
- de considérer l'initiative portée par un jeune citoyen engagé et appuyée par des résidents du secteur comme un signal clair de l'importance de cette demande pour la communauté.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

166-04-25 AUTORISATION / TETRA TECH QI INC. / REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA CÔTE SAINT-AMBROISE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit procéder au remplacement d'un ponceau sur la côte Saint-Ambroise qui a été lourdement endommagé suite au passage de la tempête Debby au mois d'août 2024;

Attendu que la compagnie Tetra Tech QI inc. a été mandatée par la Ville à procéder à toutes les analyses, études et demandes d'autorisations nécessaires pour mener à bien ce projet;

Attendu qu'une résolution municipale est requise afin d'autoriser la compagnie Tetra Tech QI inc. à agir au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides auprès des différents ministères;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité d'autoriser la compagnie Tetra Tech QI inc., ou son représentant, à agir au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides afin d'obtenir tous les documents relatifs à toutes demandes d'autorisations et/ou d'informations et/ou de permis nécessaires au projet de remplacement d'un ponceau sur la côte Saint-Ambroise à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

167-04-25 MANDAT À L'ADMINISTRATION POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS EN VUE DE LA RÉFECTION DU RANG DOUBLE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la chaussée du rang Double présente une dégradation avancée, causant des désagréments importants pour les résidents, les usagers et l'ensemble de la communauté;

Attendu que la structure du rang Double a été conçue à une époque où la circulation lourde était marginale, et qu'elle n'est plus adaptée aux charges et aux volumes actuels de véhicules lourds;

Attendu que la fermeture partielle prolongée du pont P-03859 sur la route 158 a provoqué un important détour de circulation, détournant des centaines de camions quotidiennement sur le rang Double pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, ce qui a accéléré la détérioration de la chaussée;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a agi de manière proactive auprès de la MRC de Montcalm pour faire avancer le processus de renouvellement du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), un préalable essentiel pour rendre admissible le rang Double à une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que l'échéancier de mise à jour du PIIRL a été déposé en séance du conseil municipal, et que le conseil souhaite désormais poser les bases techniques afin d'être prêt à agir dès qu'une source de financement sera disponible;

Attendu que la Ville souhaite également présenter une demande d'aide financière exceptionnelle au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en raison du lien direct entre l'état du pont P-03859 et la dégradation rapide du rang Double;

Attendu que les travaux requis sur ce rang sont majeurs et nécessiteront des investissements de plusieurs millions de dollars, et qu'il est essentiel d'obtenir une subvention gouvernementale pour éviter un fardeau fiscal démesuré pour les résidents du rang et pour la population en général;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- mandate son administration et son service du génie à procéder à l'élaboration des plans et devis en vue de la réfection du rang Double, incluant la structure de la chaussée et les aménagements requis;
- précise que cette préparation vise à positionner la Ville de façon proactive afin de saisir toute opportunité de subvention, dans le cadre du PAVL et d'une aide financière exceptionnelle du MTMD;
- rappelle que la Ville agit dans l'intérêt de la population et dans un esprit de responsabilité financière, en anticipant les besoins à venir et en mettant tout en oeuvre pour obtenir les appuis nécessaires à la réalisation du projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT

**168-04-25 CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / DISPOSITION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES PROVENANT DE L'ÉCOCENTRE /
EBI ENVIRONNEMENT INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 255-08-24 accordant à la compagnie EBI Environnement inc. le contrat de disposition des matières résiduelles générées par l'écocentre de la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour une période de six mois;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ce contrat jusqu'au 31 octobre 2025, soit jusqu'à la date de fin de contrat de la fourniture de conteneurs et transport des matières résiduelles de l'écocentre;

Attendu qu'un montant de 120 000 \$, taxes incluses, est suffisant pour couvrir la période de renouvellement du contrat de disposition, traitement et valorisation des matières;

Attendu que le certificat de fonds disponibles VO-250141 a été émis par le chef du service des finances au montant suffisant à la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte le contrat de gré à gré avec la compagnie EBI Environnement inc. pour la disposition, traitement et valorisation des matières résiduelles provenant de l'écocentre pour un montant ne dépassant pas 120 000 \$, taxes incluses, pour la période du mois d'avril 2025 jusqu'au 31 octobre 2025.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 21 h 21 à 21 h 33.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 21 h 33 à 21 h 44.

169-04-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures 45, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale